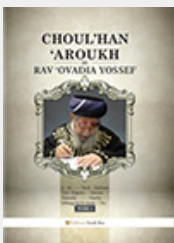




Torah écrite (pentateuque) - Nombres

Chapitre 1

- 1,1 L'Éternel parla en ces termes à Moïse, dans le désert de Sinaï, dans la tente d'assignation, le premier jour du second mois de la deuxième année après leur sortie du pays d'Égypte:
- 1,2 "Faites le relevé de toute la communauté des enfants d'Israël, selon leurs familles et leurs maisons paternelles, au moyen d'un recensement nominal de tous les mâles, comptés par tête.
- 1,3 Depuis l'âge de vingt ans et au-delà, tous les Israélites aptes au service, vous les classerez selon leurs légions, toi et Aaron.
- 1,4 Vous vous adjoindrez un homme par tribu, un homme qui soit chef de sa famille paternelle.
- 1,5 Or, voici les noms des hommes qui vous assisteront: pour la tribu de Ruben, Eliçour, fils de Chedéour;
- 1,6 pour Siméon, Cheloumiel, fils de Çourichaddaï;
- 1,7 pour Juda, Nahchôn, fils d'Amminadab;
- 1,8 pour Issachar, Nethanel, fils de Çouar;
- 1,9 pour Zabulon, Eliab, fils de Hêlôn;
- 1,10 pour les fils de Joseph: pour Ephraïm, Elichama, fils d'Ammihoud; pour Manassé, Gamliel, fils de Pedahçour;
- 1,11 pour Benjamin, Abidân, fils de Ghidoni;
- 1,12 pour Dan, Ahïézer, fils d'Ammichaddaï;
- 1,13 pour Aser, Paghïel, fils d'Okrân;
- 1,14 pour Gad, Elyaçaf, fils de Deouêl;
- 1,15 pour Nephtali, Ahira, fils d'Enân.
- 1,16 Ceux-là sont les élus de la communauté, princes de leurs tribus paternelles; ce sont les chefs des familles d'Israël."
- 1,17 Moïse et Aaron s'adjoignirent ces hommes, désignés par leurs noms.
- 1,18 Puis ils convoquèrent toute la communauté, le premier jour du second mois; et on les enregistra selon leurs familles et leurs maisons paternelles, en comptant par noms ceux qui avaient vingt ans et plus, chacun individuellement,
- 1,19 ainsi que l'Éternel l'avait prescrit à Moïse. Leur dénombrement eut lieu dans le désert de Sinaï.
- 1,20 Les descendants de Ruben, premier-né d'Israël, étant classés selon leur origine, leurs familles, leurs maisons paternelles: d'après le compte nominal et par tête, pour tout mâle âgé de vingt ans et plus, apte au service,
- 1,21 les recensés, dans la tribu de Ruben, se montèrent à quarante-six mille cinq cents.
- 1,22 Pour les descendants de Siméon, classés selon leur origine, leurs familles, leurs maisons paternelles, recensés d'après le compte nominal et par tête de tout mâle âgé de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,23 les recensés, dans la tribu de Siméon, se montèrent à cinquante-neuf mille trois cents.
- 1,24 Pour les descendants de Gad, classés selon leur origine, leurs familles, leurs maisons paternelles: d'après le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,25 les recensés, dans la tribu de Gad, se montèrent à quarante-cinq mille six cent cinquante.
- 1,26 Pour les descendants de Juda, classés selon leur origine, leurs familles, leurs maisons paternelles: d'après le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,



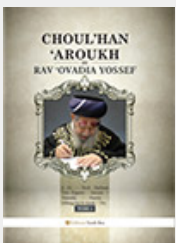
Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les Editions Torah-Box ont l'honneur de vous présenter le 4ème des 5 tomes du "Choul'han Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef".

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



- 1,27 les recensés, dans la tribu de Juda, se montèrent à soixante-quatorze mille six cents.
- 1,28 Pour les descendants d'Issachar, classés par origine, familles, maisons paternelles: d'après le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,29 les recensés, dans la tribu d'Issachar, se montèrent à cinquante-quatre mille quatre cents.
- 1,30 Pour les descendants de Zabulon, classés par origine, familles, maisons paternelles: suivant le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,31 les recensés, dans la tribu de Zabulon, se montèrent à cinquante-sept mille quatre cents.
- 1,32 Quant aux tribus issues de Joseph: pour les descendants d'Ephraïm, classés selon leur origine, leurs familles, leurs maisons paternelles: suivant le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,33 les recensés, dans la tribu d'Ephraïm, se montèrent à quarante mille cinq cents.
- 1,34 Pour les descendants de Manassé, classés selon leur origine, leurs familles, leurs maisons paternelles: d'après le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,35 les recensés, dans la tribu de Manassé, se montèrent à trente-deux mille deux cents.
- 1,36 Pour les descendants de Benjamin, classés par origine, familles, maisons paternelles: suivant le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,37 les recensés, dans la tribu de Benjamin, se montèrent à trente-cinq mille quatre cents.
- 1,38 Pour les descendants de Dan, classés par origine, familles, maisons paternelles: suivant le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,39 les recensés, dans la tribu de Dan, se montèrent à soixante-deux mille sept cents.
- 1,40 Pour les descendants d'Asher, classés par origine, familles, maisons paternelles: suivant le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,41 les recensés, dans la tribu d'Asher, se montèrent à quarante et un mille cinq cents.
- 1,42 Les descendants de Nephtali étant classés selon leur origine, leurs familles, leurs maisons paternelles: d'après le compte nominal de tous les hommes âgés de vingt ans et plus, aptes au service,
- 1,43 les recensés, dans la tribu de Nephtali, se montèrent à cinquante-trois mille quatre cents.
- 1,44 Tel fut le dénombrement opéré par Moïse et Aaron conjointement avec les phylarques d'Israël, lesquels étaient douze, un homme par famille paternelle.
- 1,45 Le total des Israélites recensés selon leurs maisons paternelles, de tous ceux qui, âgés de vingt ans et au-delà, étaient propres au service en Israël,
- 1,46 le total de ces recensés fut de six cent trois mille cinq cent cinquante.
- 1,47 Quant aux Lévites, eu égard à leur tribu paternelle, ils ne figurèrent point dans ce dénombrement.
- 1,48 Et l'Éternel parla ainsi à Moïse:
- 1,49 "Pour ce qui est de la tribu de Lévi, tu ne la recenseras ni n'en feras le relevé en la comptant avec les autres enfants d'Israël.
- 1,50 Mais tu préposeras les Lévites au tabernacle du statut, à tout son attirail et à tout ce qui le concerne: ce sont eux qui porteront le tabernacle et tout son attirail, eux qui en feront le service, et qui doivent camper à l'entour.
- 1,51 Quand le tabernacle devra partir, ce sont les Lévites qui le démonteront, et quand il devra s'arrêter, ce sont eux qui le dresseront; le profane qui en approcherait serait frappé de mort.
- 1,52 Les enfants d'Israël se fixeront chacun dans son camp et chacun sous sa bannière, selon leurs légions;
- 1,53 et les Lévites camperont autour du tabernacle du statut, afin que la colère divine ne sévisse point sur la communauté des enfants d'Israël; et les Lévites auront sous leur garde le tabernacle du statut."
- 1,54 Les Israélites obéirent: tout ce que l'Éternel avait ordonné à Moïse, ils s'y conformèrent.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les Editions Torah-Box ont l'honneur de vous présenter le 4ème des 5 tomes du "Choul'han Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef".

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions